

MISE A DISPOSITION LOGEMENT TEMPORAIRE- APPT 3- BATIMENT CINEMA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant l'intervention du CCAS dans le cadre d'une mesure de protection pour mettre à l'abri un usager ;

Considérant l'accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

- De mettre à disposition l'appartement N°3, Bâtiment du Cinéma, place du 6 juin à Courseulles sur Mer du 27 octobre 2022 au 27 janvier 2023 pour une indemnité mensuelle de 250 €.
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de mise à disposition.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 octobre 2022

Signé le 16 novembre 2022

Publié le 22/11/22

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221027-D2022-120-AR
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022